

Jour de séance 12

le vendredi 22 novembre 2013

9 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Gallant :

15, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique* ;
16, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique*.

M. Arseneault donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 28 novembre 2013, appuyé par M. Haché, il proposera ce qui suit :

attendu que le logement inadéquat d'animaux exotiques peut mener à de graves problèmes de sécurité publique, de bien-être animal et d'environnement ;

attendu que le logement d'animaux exotiques est un domaine hautement spécialisé ;

attendu que le problème que pose l'actuel contexte législatif et réglementaire peut donner lieu à la prolifération de zoos improvisés non accrédités et à des préoccupations connexes en matière de bien-être animal, de sécurité publique et d'environnement ainsi qu'à l'exploitation d'animaux exotiques à des fins lucratives ;

attendu que les zoos et les aquariums accrédités peuvent procurer à leur collectivité d'importants avantages sur le plan de l'économie, de l'éducation et de la conservation ;

attendu qu'Aquariums et zoos accrédités du Canada — AZAC — veut créer un cadre stratégique, législatif, réglementaire et d'application régissant les animaux exotiques dans les provinces de l'Atlantique et dans l'ensemble des autres provinces et territoires qui soit plus uniforme et doté de ressources adéquates ;

attendu que l'Association des cités du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution exhortant le gouvernement du Nouveau-Brunswick à collaborer avec les autres provinces de l'Atlantique à la création d'un groupe de travail mixte chargé d'étudier le dossier, de faire rapport au Conseil de la fédération et de lui recommander des mesures à prendre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement Alward à mener un examen exhaustif des dispositions de la *Loi sur le poisson et la faune* et des autres textes de loi pertinents qui ont trait aux animaux exotiques et à présenter à l'Assemblée législative, avant la clôture de la session parlementaire en cours, un plan d'action détaillé, y compris tout changement recommandé du cadre législatif et réglementaire.

M. Collins donne avis de motion 15 portant que, le jeudi 28 novembre 2013, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que les vannes du pont-jetée de la rivière Petitcodiac ont été ouvertes le 14 avril 2010 dans le cadre d'un projet de restauration à trois phases amorcé sous l'ancien gouvernement libéral ;

attendu que la santé de la rivière Petitcodiac s'est sensiblement améliorée et que des formes de vie se retrouvent de nouveau dans la rivière depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la rivière Petitcodiac nouvellement revigorée a attiré un certain nombre de touristes, y compris des adeptes du surf, à la région de Moncton depuis l'ouverture des vannes du pont-jetée ;

attendu que la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac comprend la construction d'un pont pour remplacer le pont-jetée, qui devait ouvrir en 2013 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à aller de l'avant avec sa demande de financement fédéral visant la troisième et dernière phase du projet de restauration de la rivière Petitcodiac afin de permettre l'achèvement du projet.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 11.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant que le projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.